

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/02/2026

VOI.26.00.A00456

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00072 en date du 08/01/2026

Vu la demande de l'entreprise ID VERDE

Considérant l'état d'avancement du chantier AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE GERARD MANTION / RUE SOPHIE GERMAIN et le carrefour sens giratoire des voies d'entrée et de sortie de la ROCADE (RN 57) et AVENUE DES MONTBOUCONS face au N°17

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00072 du 08/01/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 5 FEV. 2026
Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

